



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2024-019

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance d'ajournement du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Véronique Morin vise à rendre conforme, au 1049, rang Saint-Léon, l'implantation d'un bâtiment accessoire (mini-fermette) qui empiète dans la cour avant.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette demande déroge au deuxième alinéa de l'article 4.4.6.1, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que sur un lot intérieur, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans la cour avant.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 713 140 situé au 1049, rang Saint-Léon.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 3^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0619-35-8923)